AR Prefecture
046-214600017-20260320-2026_26-DE
Reçu le 03/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Lot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	13
• votants	15
• absents	2
• exclus	

De la commune d'Albas — DELIBERATION N°2026-26

Séance du 20 mars 2026 — à 19 heures 00

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. Nom : ALAUX
Prénom : Jean-Pierre

Objet

Fixation des indemnités de fonction des élus

Étaient présents :

Mmes Mie BEAUVILLAIN, Noémie BOUYEUX, Laura HESLENFELD, Marie-France QUEBRIAC, Catherine PREVOT, Pauline ROBEDAT, Jolanda VAN DE LAAR.

MM. Jean-Pierre ALAUX, Lionel CURT, Marc DECOUDIN, Dominique FLERON, Didier GUYOT, Daniel ROUDIERE.

Représentés :

Jérôme COUTURE a donné pouvoir à Marc DECOUDIN
Melha MAMMERI a donné pouvoir à Catherine PREVOT

Secrétaire de séance :

Mme Nom : PREVOT
Prénom : Catherine

Le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commune compte 541 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1er janvier 2026),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 15 voix pour :

- À compter de la date d'entrée en fonction des adjoints, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

AR Prefecture
046-214600017-20260320-2026_26-DE
Reçu le 03/04/2026

1re Adjointe : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2e Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

De Cahors

le

Publié ou notifié le

Fait à Albas

Le 31 mars 2026

Le Maire

MAIRIE D'ALBAS 46140 (LOT)